



SATD dette non publique

Par **christophek**, le **04/06/2022 à 18:19**

Bonjour,
Suite à un jugement constatant la force exécutoire d'un titre étranger, l'huissier m'ayant signifié l'acte à procédé à une saisie sur mon compte bancaire.
Cependant, l'huissier a effectué une saisie administrative à tiers détente selon l'information reçu par ma banque, au lieu d'effectuer une saisie attribution.
De plus lundi cela feras 8 jours est je n'ai toujours pas reçu la signification de saisie.
Puis je faire annuler la SATD étant donné que la dette ne concerne aucun organisme publique. (caution sur un prêt d'une banque étrangère).
Vous remerciant d'avance.

Par **amajuris**, le **06/06/2022 à 17:33**

bonjour,
Si c'est une SATD, l'administration n' a pas besoin d'huissier pour pratiquer une saisie sur votre compte en banque.
voir ce lien sur la SATD : [SATD](#)
dans le cas d'une saisie-attribution, elle doit vous être dénoncée dans le 8 jours de la saisie, elle se conteste auprès du juge de l'exécution.
voir ce lien sur la saisie-attribution : [saisie-attribution](#)
salutations